



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 28 septembre 2022

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 24/09/2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt huit septembre, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Pascale BEGNIS, M. Christophe CHAUMARD, M. Olivier MERCIER.

Procurations : Mme Pascale BEGNIS en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, M. Olivier MERCIER en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2022-078

OBJET : CAMPING MUNICIPAL LA PINEDE ET STRUCTURES TOURISTIQUES ANNEXES - PROCEDURE DE DSP

RAPPORTEUR: M. Alain CONSTANT

La commune a engagé, en application notamment des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L. 3000-1 et suivants Code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public (DSP) pour le camping municipal la Pinède et ses structures touristiques annexes.

Considérant que, quatre opérateurs économiques, Alpha Camping SAS, Only Camp filiale d'Huttopia, Côte Vacances Organisation (Cévéo) et SAS Camping-car Park ont remis une candidature qui a été agréée. Suite à la visite de l'équipement, seul Only Camp a déposé une offre qui a été analysée par la commission de délégation de service public.

Considérant que ladite commission a rendu l'avis suivant :

« La commission est d'avis que l'offre émanant d'Only Camp est satisfaisante au regard des critères de sélection des offres. Il convient de poursuivre la procédure en engageant une procédure de négociation. ».

En effet, l'offre d'Only Camp se base sur une forte expérience en hébergement de plein air avec de nombreux contrats de DSP en cours. La société est en forte progression d'activité en France et à l'international. Ils mettent en avant une force commerciale importante et une notoriété éprouvée.

Toutefois, le prévisionnel d'activité est mesuré et fondé sur un nombre de locatifs faible (maximum 30% des emplacements). Enfin et malgré un effort suite aux négociations, la redevance proposée reste inférieure aux ambitions de la Collectivité.

Il est donc proposé de déclarer la procédure de consultation sans suite pour un motif d'intérêt général découlant tout à la fois de la faible concurrence et de la volonté, au regard de l'offre déposée, de reconsidérer le mode de gestion pour



Plus significativement, considérant l'activité générée en Régie, la collectivité décide de poursuivre l'exploitation de son camping en régie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3000-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants, et en particulier l'article R.3125-4 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-116 en date du 21 décembre 2021, se prononçant sur le principe de la délégation de service public ;

Vu le procès-verbal en date du 11 avril 2022 de la commission de délégation de service public d'ouverture des candidatures ;

Vu le procès-verbal en date du 15 avril 2022 de la commission de délégation de service public d'analyse des candidatures ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juin 2022 de la commission de délégation de service public d'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal en date du 5 juillet 2022 de la commission de délégation de service public d'analyse des offres ;

Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déclarer la procédure de délégation de service public sans suite, et de décider de la poursuite de l'exploitation du camping et ses structures touristiques en régie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 30.09.2022
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 30.09.2022

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.